



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE
HAGUENAU - WISSEMBOURG

**ARRETE N°272026 PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES
POUVOIRS DE POLICE « SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT
DE L'EPCI**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
- VU les statuts de la communauté de communes de la Plaine du Rhin,
- **CONSIDÉRANT** que la communauté de communes de la Plaine du Rhin exerce une compétence en matière de : collecte des déchets ménagers – assainissement collectif et non collectif - voirie – habitat ;
- **CONSIDÉRANT** que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Opposition

Mme le Maire de Munchhausen s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences : collecte des déchets ménagers – assainissement collectif et non collectif – voirie (pour les pouvoirs de police spéciale attachés à la compétence « voirie », l'opposition vaut pour les deux polices spéciales, c'est-à-dire, la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi) – habitat.

ARTICLE 2 - Diffusion

Le présent arrêté est transmis à :

M. Le Sous-Préfet d'HAGUENAU/WISSEMBOURG,

M. Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin,

et affiché à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 31 juillet 2026.

Le Maire,



Sandra Ruck
Sandra RUCK